

Délibération N° 2025-03-07-CMS

Approbation de la convention de partenariat
avec l'association La Halte Fontenaysienne
pour l'amélioration de l'accès aux soins des
personnes sans domicile fixe

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. DAUMONT-LEROUX
M. NOMBO POATY
M. BATTAL
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. DAMIANI
a donné mandat à M. MORA
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Délibération n° 2025-03-07-CMS

Approbation de la convention de partenariat avec l'association La Halte Fontenaysienne pour l'amélioration de l'accès aux soins des personnes sans domicile fixe

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 71 de la Loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L1311-7, L1434-1 à L1431-3 L.3111-11, et L6111-1 à L 6111-7 du Code de la santé publique,

VU le Projet régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Île de France et plus particulièrement le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 visant à favoriser l'accès aux droits et aux soins des plus démunis, en complément des actions en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé figurant dans le Schéma Régional de Santé,

VU la délibération n°2023-09-14-CMS ayant formalisé pour une durée d'un an la mise en place de permanences médicales de professionnel.les de santé des centres municipaux de santé à la Halte Fontenaysienne et des résultats favorables de ces dernières pour l'amélioration de l'accès aux soins et la prévention des publics les plus fragiles,

VU le Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville de Fontenay-sous-Bois adopté par délibération n°2024-11-07-CMS,

CONSIDERANT le défaut d'accès aux soins des personnes en situation de mal-logement,

CONSIDERANT l'accompagnement réalisé par l'association La Halte Fontenaysienne auprès des personnes sans domicile fixe et en grande vulnérabilité sociale,

CONSIDERANT le fait que l'accès aux soins de tous.tes, et en particulier des plus fragiles, est une priorité de la politique de la Ville en matière de santé,

CONSIDERANT la capacité du centre municipal de santé de venir en appui de l'Association La Halte Fontenaysienne pour proposer une aide à l'accès aux soins de la population qu'elle accueille,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-03-07-CMS

Approbation de la convention de partenariat avec l'association La Halte Fontenaysienne pour l'amélioration de l'accès aux soins des personnes sans domicile fixe

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association La Halte Fontenaysienne.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 MARS 2025.....
Publication
le17 MARS 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



